

## SAISON 2018 / 2019

L'activité « Ecole de Natation » se destine à des enfants de 6 à 16 ans et a pour objectif l'apprentissage de la natation jusqu'à un niveau précompétitif (créneau Entraînement).

Les cours sont au nombre de 30 séances et se déroulent durant l'année scolaire. Ils s'interrompent pendant les jours fériés et les petites vacances.

Une carte d'accès « animation » permet l'accès aux tripodes et doit être présentée lors du paiement de l'activité. Celui-ci se fait en 3 fois, le jour de l'inscription en septembre pour la 1<sup>ère</sup> période et entre le lundi 3/12 et le vendredi 7/12/18 pour la 2<sup>ème</sup> période et entre le lundi 11/03 et le vendredi 15/03/19 pour la 3<sup>ème</sup> période.

L'activité « Ecole de Natation » comporte 3 niveaux d'apprentissages et 1 niveau précompétitif (créneau Entraînement).

Les cours se déroulent dans le grand bassin pour une durée de 30 minutes pour les 3 premiers niveaux d'apprentissage et de 45 minutes pour le créneau Entraînement. Le nombre de places est limité à 12 enfants pour les 3 premiers niveaux d'apprentissage et à 16 enfants pour le niveau Entraînement.

Afin de permettre une progression de l'enfant dans les apprentissages, sa place sera prioritaire de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année. En fonction des progrès de l'enfant, celui-ci changera de groupe. Ce changement sera proposé par le MNS lors des réinscriptions. A l'inverse, il est tout à fait normal qu'un enfant reste dans un même niveau d'apprentissage pendant plusieurs années, le temps nécessaire pour qu'il acquière les bases du niveau supérieur. En fin de 3<sup>ème</sup> année, l'enfant se verra délivrer une attestation de fin de parcours d'apprentissage.

### LES 20 CRENEAUX D'APPRENTISSAGE

Lundi	17h15 à 17h45	1 <sup>ère</sup> année
Lundi	18h15 à 18h45	2 <sup>ème</sup> année
Mardi	17h15 à 17h45	1 <sup>ère</sup> année
Mardi	18h00 à 18h45	Entraînement
Mercredi	10h30 à 11h00	1 <sup>ère</sup> année
Mercredi	10h30 à 11h00	2 <sup>ème</sup> année
Mercredi	11h15 à 11h45	1 <sup>ère</sup> année
Mercredi	11h15 à 11h45	2 <sup>ème</sup> année
Mercredi	13h00 à 13h30	1 <sup>ère</sup> année
Mercredi	13h00 à 13h30	2 <sup>ème</sup> année

Mercredi	13h45 à 14h15	3 <sup>ème</sup> année
Mercredi	14h30 à 15h00	3 <sup>ème</sup> année
Mercredi	15h15 à 15h30	3 <sup>ème</sup> année
Mercredi	16h30 à 17h00	2 <sup>ème</sup> année
Mercredi	16h30 à 17h00	3 <sup>ème</sup> année
Mercredi	17h15 à 17h45	3 <sup>ème</sup> année
Mercredi	17h15 à 17h45	1 <sup>ère</sup> année
Judi	17h15 à 17h45	2 <sup>ème</sup> année
Judi	18h00 à 18h45	Entraînement
Vendredi	17h15 à 17h45	1 <sup>ère</sup> année

### DEROULEMENT D'UNE SEANCE

- L'accès dans l'espace des casiers consignes est autorisé 15 minutes avant le début du cours. Les enfants devront utiliser les cabines de déshabillage pour se mettre en maillot de bain et mettre leurs affaires dans un casier. Lors des 3 premières séances, les parents seront autorisés à accompagner les jeunes enfants afin de les aider dans ce parcours. Il est souhaitable qu'ensuite les enfants soient autonomes.

- Aux bassins, un rassemblement des enfants avant le cours se fera devant le point rencontre situé devant la banque des MNS. L'entrée dans l'eau ne pourra se faire qu'en présence du MNS animateur.

- Les enfants de moins de 10 ans inscrits en école de natation ne sont pas autorisés à rester seuls dans la zone des bassins après le cours et devront regagner les vestiaires.

- Pendant les cours de natation, un espace d'attente est prévu dans le hall d'entrée ou dans les gradins pour les parents.

## DEROULEMENT DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

- Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées par le Centre Nautique pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de période ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.

- En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.

- Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure à 4 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, ZAC de Bourdon, 42400 Saint-Chamond, à l'attention du Président du SIPG et accompagnée d'une photocopie du certificat médical.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Les inscriptions des enfants en cours lors de la saison 2017-2018 auront lieu du 5 juillet au 31 août 2018 entre 17h30 et 18h30. L'inscription sera refusée si le dossier n'est complet (liste des pièces ci-dessous).

- Les inscriptions des nouveaux nageurs auront lieu aux dates suivantes :

Dates	Créneaux horaires	Personnes concernées
Mercredi 5 septembre 2018	10h – 17h	Enfants « communes adhérentes » NOUVEAU
A partir du lundi 10 septembre 2018	10h – 17h	Enfants « communes extérieures » NOUVEAU

Un délai est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile (date du 1<sup>er</sup> cours d'activité).

- L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.

- Les pièces à présenter **pour constituer son dossier d'inscription** sont les suivantes :

\* une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif « communes adhérentes » (quittance de loyer, etc....)

\* une photo et une attestation de responsabilité civile (photocopie)

\* un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public

\* un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation

- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :

Cours collectifs enfants 10 séances : « communes adhérentes » :	<b>77,40 €</b>
Cours collectifs enfants 10 séances : « Communes adhérentes » 2 <sup>ème</sup> enfant et plus :	<b>61,90 €</b>
Cours collectifs enfants 10 séances : « communes extérieures » :	<b>103,20 €</b>

- Le règlement doit être effectué par **chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le paiement de la 1<sup>ère</sup> période est exigible le jour de l'inscription et celui des suivantes à l'avant-dernière séance de la période précédente (période 2 : du lundi 3/12 au vendredi 7/12/18 ; période 3 : du lundi 11/03 au vendredi 15/03/19) en présentant sa carte « animation ».

- Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'utilisateur commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes de la période en cours.

- Les attestations pour les comités d'entreprise sont faites à la demande des parents. Une seule attestation sera faite par enfant tenant compte du nombre de périodes effectuées.

- L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.